

**TARIFS BIOGARANTIE® * (Horeca/ Catering exclus)
2026
Pour les domaines non couverts par la réglementation européenne bio**

Coût de contrôle Biogarantie : 410€

Coût de contrôle combiné (avec autre certification) : 90€

Cout par site supplémentaire : 286€

Contrôles supplémentaires sur place déplacement compris (min. 2h) : 153€/h

Contrôles supplémentaires au bureau de l'OC (min. 1h) : 77€/h

Analyses supplémentaires : à charge de l'opérateur

Les modalités de paiement :

- Pour les nouvelles demandes, un acompte de 350€ est demandé à l'ouverture du dossier et n'est pas remboursable
- En cas de résiliation, la redevance reste due pour l'année en cours.
- Les coûts de déplacement et d'analyse sont compris dans cette redevance.
- Les montants calculés dans ce tarif ne comprennent pas les prestations effectuées hors Belgique et Grand-Duché de Luxembourg qui sont facturées sur base d'un devis (1,04 €/km).
- Les sites supplémentaires sont additionnés à la redevance annuelle.
- Les contrôles supplémentaires sont nécessaires lorsque la mission de contrôle est rendue difficile :
 - Locaux non accessibles
 - Comptabilité non disponible, mal tenue ou incomplète
 - Information incomplète concernant le processus de transformation

Ces contrôles supplémentaires sont facturés.

- En cas d'infraction grave, de non-conformité et lorsque le résultat d'une analyse est positif et confirme une situation anormale, un contrôle renforcé sera facturé.
- L'acompte facturé lors de l'ouverture du dossier n'est pas remboursable.
- Des frais d'annulation pourraient être facturés pour annulation tardive d'un contrôle planifié :
 - 150€ pour une annulation endéans les 48 heures de la date planifiée
 - 250€ pour une annulation le jour de la date planifiée